

POLITIQUES FINANCIÈRES

NOM DE LA POLITIQUE	Politique financière n° 2 – Politique en matière d’autorisation et d’approbation des paiements		
ARTICLES APPLICABLES DE LA LOI, DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF ET DU RÈGLEMENT et/ou OBJECTIF	Assurer une gérance efficace des actifs du CABAMC		
RESPONSABLE(S)	Premier(-ière) dirigeant(e) et directeur(-trice) financier(-ière)		
APPROUVÉE PAR	EN VIGUEUR	EXAMINÉE	RÉVISÉE
Conseil d’administration – À déterminer	1 ^{er} février 2022	-	-

Justification

Seules les personnes désignées ont le pouvoir d’approuver les paiements effectués par le CABAMC, y compris les paiements électroniques (p. ex., les transferts électroniques de fonds [TEF], les virements télégraphiques, les paiements par prélèvement automatique), les paiements par carte de crédit et les autres paiements préautorisés effectués au nom du CABAMC selon des plafonds financiers déterminés.

La présente politique vise à garantir que des procédures de vérification interne appropriées ont été mises en place relativement au versement des fonds, notamment en ce qui a trait à la séparation des responsabilités, et que la documentation afférente est mise à la disposition de la direction et du(de la) vérificateur(-trice) externe aux fins d’examen.

Protocole

La vérification la plus importante consiste à s’assurer que l’exigence relative à la double signature est bien respectée dans le cadre de l’approbation des paiements. Dans le cas du CABAMC, les deux signataires doivent être le(la) premier(-ière) dirigeant(e) et le(la) directeur(-trice) financier(-ière).

Le CABAMC recourt à l’outil RBC Express pour procéder au paiement de ses fournisseurs.

- Ces paiements sont configurés dans RBC Express par l’équipe des services financiers sous-traitante de Baker Tilly Nova Scotia S.E.N.C.R.L. L’équipe des services financiers peut configurer les paiements, mais elle n’est pas en mesure de les approuver ou de les verser.

- Une liste des paiements proposés ainsi que les renseignements bancaires des fournisseurs seront fournis aux personnes chargées d'examiner et d'approuver les paiements.
- Les paiements seront examinés et approuvés par le(la) directeur(-trice) financier(-ière) et le(la) premier(-ière) dirigeant(e) dans RBC Express avant que les paiements puissent être effectués et que les fonds puissent être versés aux fournisseurs.

Transactions par carte de crédit

Le CABAMC dispose d'une carte de crédit Visa RBC à son nom ainsi qu'à celui du(de la) premier(-ière) dirigeant(e). Son plafond de crédit est limité à 25 000 \$. La carte est destinée à être utilisée par le(la) premier(-ière) dirigeant(e) pour s'acquitter des frais de déplacement et des dépenses liées au CABAMC auprès des fournisseurs exigeant que les paiements soient effectués à l'aide d'une carte de crédit (comme les frais d'hébergement dans le cadre des réunions du Conseil d'administration).

- Le CABAMC a souscrit à plusieurs abonnements et licences d'utilisation de logiciel qui doivent être payés mensuellement par carte de crédit. Ces ententes doivent être signées par le(la) premier(-ière) dirigeant(e) ou la personne déléguée avant que les paiements par carte de crédit puissent commencer à être prélevés.
- Le(la) directeur(-trice) financier(-ière) et l'équipe des services financiers sous-traitante doivent surveiller ces paiements tous les mois pour veiller à ce qu'ils soient conformes aux ententes et signaler tout écart à la personne appropriée qui a signé l'entente afin d'entamer une procédure de suivi et de résolution avec le fournisseur.
- Les fournisseurs visés offrent notamment les produits et services suivants :
 - suite Microsoft Office 365 (y compris le système téléphonique Microsoft Teams, Windows, etc.);
 - logiciel de réunion en ligne Zoom;
 - logiciel de comptabilité QuickBooks Online;
 - services Web IdeaZone;
 - licences d'utilisation du logiciel Adobe Acrobat.
- Les achats effectués par le(la) premier(-ière) dirigeant(e) qui ne sont pas liés aux ententes mensuelles mentionnées ci-dessus font l'objet d'un rapport de dépenses préparé et approuvé chaque mois par la présidence du Conseil d'administration. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la Politique de voyage et de remboursement.

Limites quotidiennes de paiement et de transfert

Les paiements électroniques envoyés aux fournisseurs sont assujettis à un plafond de 100 000 \$ par jour dans RBC Express et nécessitent une double approbation. Il est possible de payer plusieurs fournisseurs en bloc, mais la limite quotidienne s'applique au total de tous les paiements.

- Le paiement des factures est assujéti à un plafond de 100 000 \$ par jour dans RBC Express et nécessite une double approbation.
- Les virements télégraphiques sont assujettis à un plafond de 100 000 \$ par jour dans RBC Express et nécessitent une double approbation.
- Dans le cas des transferts effectués entre la ligne de crédit et le compte bancaire d'exploitation dans RBC Express :
 - les transferts d'un montant de 25 000 \$ et moins peuvent être effectués par une (1) personne autorisée;
 - les transferts d'un montant allant de 25 000 \$ à 100 000 \$ doivent être approuvés par les deux (2) personnes autorisées;
 - le montant des transferts est limité à 100 000 \$ par jour.

Remarque : Il est nécessaire de procéder à ces transferts dans le cas où le CABAMC ne dispose pas de fonds suffisants sur le compte bancaire pour couvrir le montant des paiements électroniques, comme cela a été le cas au début de l'année, avant que le paiement des frais de renouvellement des permis ait été perçu. Ce fut également le cas en 2021, et le CABAMC ne s'attend pas à ce que cette situation se reproduise.

- Les paiements par Visa sont automatiquement prélevés du compte bancaire du CABAMC chaque mois à la date d'échéance afin d'éliminer les risques liés aux intérêts et aux frais de retard de paiement.
- Les transferts de fonds par courriel ne sont pas traités par le CABAMC, car il n'est pas possible d'exiger une double approbation électronique avant que le paiement ne soit envoyé à une autre partie par le CABAMC.

Accès à RBC Banque en direct

Remarque : Actuellement, le CABAMC dispose d'un accès supplémentaire à RBC Banque en direct. Le(la) premier(-ière) dirigeant(e) et le(la) directeur(-trice) financier(-ière) disposent des identifiants de connexion. Cet accès en ligne vise uniquement à permettre au CABAMC d'accepter les transferts par courriel des personnes dont les banques n'autorisent pas le dépôt automatique sur le compte bancaire du CABAMC.

Cet accès en ligne permet à une seule personne d'effectuer des paiements au nom du CABAMC. Il existe un risque qu'un paiement ou un transfert soit effectué à l'insu d'un(e) second(e) approbateur(-trice). Pour atténuer ce risque, le système bancaire en ligne n'est pas utilisé et ne l'a jamais été, sauf pour recevoir un (1) transfert par courriel en 2021.

Le CABAMC continue de collaborer avec la RBC pour trouver un moyen de restreindre cet accès individuel.